CONSEIL MUNICIPAL du 9 juillet 2026

Date de la convocation : 3 juillet 2026

Présents : Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Benoit LEBON, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Julie PUTTEMANS, Jean-Noël GODIN, Virginie GOULETTE, Damien LEGROS, Guillemette FLEURY, Maud WAGNER, Estelle BOUZIDI, Frédéric LEFEVRE

Absents excusés : Nicolas TROUSSET (représenté par Claude LÉVÊQUE), Audrey POTAUFEUX

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 19h00

Approbation du précédent procès-verbal.

1. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des membres (Délibération n° 2026-07-01)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes membres et la Communauté urbaine (assainissement et eau, gestion des déchets, éclairage public, etc.).
Ses travaux permettent de déterminer les ajustements des attributions de compensation afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2026, le montant de l'attribution de compensation versé par la commune à la Communauté Urbaine du Grand Reims est de 131 285,00 €.

Le 30 avril dernier, par délibération n° CC-2026-36, le Conseil Communautaire a fixé à 159 le nombre de membres composant la CLECT, et la répartition entre les communes membres de la Communauté Urbaine, à savoir :
- commune de Reims : 10 membres ;
- commune de Tinqueux : 3 membres ;
- communes de Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Fismes et Witry-lès-Reims : 2 membres par commune ;
- autres communes : 1 membre par commune.

Il revient à chaque conseil municipal de désigner par délibération le membre titulaire et le suppléant qui représenteront chaque commune au sein de la CLECT.

La Communauté urbaine a demandé que les délibérations de désignation lui soient transmises au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,
VU la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims n° CC-2017-26 du 19 janvier 2017 portant création, entre la Communauté urbaine du Grand Reims et les communes membres, de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

VU la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims n° CC-2026-36 du 30 avril 2026 confirmant le nombre de membres de ladite commission et la répartition de ces membres entre les communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims,
CONSIDÉRANT que la commune de Prouilly est représentée au sein de la CLECT par 1 membre,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

de désigner pour représenter la commune de Prouilly à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :
- Monsieur Claude LÉVÊQUE, Maire, membre titulaire ;
- Madame Chantal WAGNER, 1ère adjointe déléguée aux finances, membre suppléant.

2. Organisation des festivités du 14 juillet 2026 (Délibération n° 2026-07-02)

Dans le cadre des festivités du 14 juillet 2026, la commune organise un repas et des animations à destination des habitants afin de célébrer la Fête nationale. Cette manifestation est organisée avec le concours de l'association « Les Jeun's », qui participe à son animation, et prend en charge la buvette.

La présente délibération a pour objet d'approuver les modalités générales d'organisation de cette manifestation, d'autoriser les dépenses nécessaires à sa réalisation, de prévoir, le cas échéant, l'encaissement des recettes issues de la buvette si celle-ci est exploitée directement par la commune, et d'autoriser le Maire à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires à son bon déroulement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
CONSIDÉRANT que la commune organise les festivités du 14 juillet 2026, avec le concours de l'association « Les Jeun's », afin de célébrer la Fête nationale et de contribuer à l'animation de la vie locale,
CONSIDÉRANT que cette manifestation présente un intérêt public local et participe au renforcement du lien social entre les habitants,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser les dépenses nécessaires à l'organisation de cette manifestation ainsi que, le cas échéant, l'encaissement des recettes issues de la buvette lorsque celle-ci est exploitée directement par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver l'organisation, par la commune, des festivités du 14 juillet 2026, avec le concours de l'association « Les Jeun's ».
- d'approuver l'organisation d'un repas offert par la commune aux habitants préalablement inscrits.
- d'autoriser l'organisation, dans le cadre de cette manifestation, d'animations festives, d'une buvette temporaire, d'un service de restauration ainsi que de toute prestation, location ou installation nécessaire à son bon déroulement.
- d'autoriser l'encaissement des recettes provenant de la buvette organisée à l'occasion de cette manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, par l'intermédiaire de la régie de recettes compétente.
- d'autoriser les dépenses nécessaires à l'organisation de cette manifestation, notamment celles relatives aux achats de denrées alimentaires et de boissons, et de manière générale, à toutes les dépenses directement liées à l'organisation de cet événement.

- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cette manifestation, à solliciter les autorisations administratives requises et à signer tout document afférent à son organisation.

3. Fixation des tarifs applicables lors des manifestations communales avec buvette et restauration (Délibération n° 2026-07-03)

Dans le cadre des manifestations qu'elle organise, la commune peut être amenée, à titre exceptionnel, à assurer elle-même l'exploitation d'une buvette ou d'un service de restauration, notamment lorsqu'aucune association ne peut en assurer la gestion ou lorsque la manifestation est organisée exclusivement à l'initiative de la commune.

Dans cette hypothèse, les recettes correspondantes sont encaissées par la régie de recettes communale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux boissons et denrées alimentaires susceptibles d'être proposées à la vente.

La présente délibération a pour objet de fixer ces tarifs, qui seront applicables lors des manifestations organisées par la commune lorsque celle-ci exploitera directement une buvette ou un service de restauration.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
CONSIDÉRANT que la commune est amenée à organiser des manifestations à caractère festif, culturel, sportif ou convivial pouvant donner lieu à la vente de boissons, de denrées alimentaires et de produits divers,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables à ces ventes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- Les tarifs des produits vendus lors des manifestations organisées par la commune sont fixés comme suit :

Produits	Tarif en € TTC
Eau (bouteille de 50cl)	0,50 €
Boisson chaude	1,00 €
Soft	2,00 €
Bière	2,50 €
Blida de champagne	2,50 €
Bouteille de champagne	23,00 €
Part de gâteau / pâtisserie	2,00 €

Les tarifs fixés ci-dessus sont applicables à l'ensemble des manifestations organisées par la commune, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Les recettes correspondantes sont encaissées par l'intermédiaire de la régie de recettes compétente, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Déclaration Préalable : travaux d'aménagement au n° 1, rue Haute de Pévy (Délibération n° 2026-07-04)

Le rez-de-chaussée du bâtiment communal situé au n° 1 rue Haute à Pévy avait fait l'objet d'un permis de construire afin de permettre l'installation d'une boulangerie.
Cette activité n'étant plus exercée, les élus souhaiteraient réaménager une partie du rez-de-chaussée en rattachant deux pièces actuellement affectée au local commercial au logement situé au premier étage, afin d'en augmenter la surface habitable.

Les travaux consisteraient à condamner deux portes, conformément au plan présenté par Monsieur le Maire, afin de permettre ce nouvel aménagement qui pourrait servir de buanderie ou de local à vélo par exemple.

Ces travaux étant soumis au dépôt d'une déclaration préalable, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à déposer et à signer cette demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que tout document s'y rapportant.

En l'absence de conflit d'intérêt, le Maire sera également autorisé à signer l'arrêté statuant sur cette déclaration préalable après son instruction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives aux autorisations d'urbanisme,
CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de l'immeuble situé au n° 1, rue Haute à Pévy,
CONSIDÉRANT que le rez-de-chaussée de ce bâtiment a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en vue de l'aménagement d'un local commercial destiné à accueillir une boulangerie,
CONSIDÉRANT que cette activité n'est plus exercée et que la commune souhaite réaliser des travaux consistant à rattacher deux pièces actuellement comprises dans le local commercial au logement situé au premier étage, afin d'en augmenter la surface habitable,
CONSIDÉRANT que ces travaux sont soumis au dépôt d'une autorisation d'urbanisme,
CONSIDÉRANT que, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée au nom de la commune, il convient de joindre une délibération autorisant le Maire à déposer et signer cette demande,
CONSIDÉRANT que cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,
CONSIDÉRANT qu'en l'absence de conflit d'intérêt, le Maire est compétent pour signer les actes relatifs à cette autorisation d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le projet de travaux consistant à rattacher deux pièces situées au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 1 rue Haute à Pévy, actuellement affectées au local commercial, au logement situé au premier étage.

- **D'AUTORISER** le Maire à déposer et à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ces travaux, ainsi que tout document s'y rapportant.

- **DE PRÉCISER** qu'en l'absence de conflit d'intérêt, le Maire est autorisé à signer l'arrêté accordant ou refusant l'autorisation d'urbanisme, après son instruction.

5. Ordre du jour

➢ Programmation pluriannuelle des travaux de voirie 2026-2032

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a participé, lundi dernier, au groupe de travail « Voirie » du Pôle territorial de Fismes Ardre et Vesle.

Au cours de cette réunion, il a été demandé à chaque commune d'établir une programmation pluriannuelle des travaux de voirie pour la période 2026-2032 et de la transmettre avant le 15 septembre 2026.

Afin de préparer ce dossier, la commission « Voiries et réseaux » se réunira le **mardi 8 septembre à 18h00.**

Monsieur le Maire indique également qu'un conseil municipal devra être organisé afin d'approuver, par délibération, la programmation qui sera transmise au Pôle territorial.

Pour mémoire, le conseil municipal avait confirmé, lors de sa séance du 31 mars dernier, la programmation pluriannuelle des travaux de voirie selon l'ordre de priorité suivant :
- Rue de Montigny, rue du Presbytère et rue Basse du Petit Moulin : enfouissement des réseaux et réfection de la voirie ;
- Rue des Petits Près, rue de la Fontaine, rue des Fourbettes et rue des Jardins : reprofilage et gravillonnage bicouche ;
- Rue Saint-Antoine : enfouissement des réseaux et réfection de la voirie.

Monsieur le Maire précise que les travaux de la rue de Montigny devraient être réalisés au cours de l'année 2027/2028 (passage de caméras et enfouissement des réseaux en 2027 et réfection de la voirie en 2028).

➢ Urbanisme

Déclaration Préalable

- DP 051 448 26 00013, Monsieur Jean-Marc GOMBAULT, arrêté n° 54/2026 de non-opposition à la Déclaration Préalable, pour la mise en peinture de la porte d'entrée, du portail et du portillon, et le remplacement de la haie par une clôture, 8 rue Saint-Antoine, du 28 mai 2026.

Permis d'Aménager

- PA 051 448 26 00001, Monsieur Bernard ALLOUCHERY, arrêté n° 55/2026 de refus de Permis d'Aménager, pour la création d'un terrain à bâtir, 14 rue de la Fontaine, du 1er juin 2026.

Permis de Construire

- PC 051 448 26 00001, EARL CHAMPAGNE FREDERIC RAGAUT, arrêté n° 59/2026 de Permis de Construire, pour l'extension d'un bâtiment viticole à usage de salle de dégustation, Chemin de la Garenne, du 5 juin 2026.

➢ Questions diverses

Aucune question diverse.

Fin de la réunion : 20h00

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 10 septembre 2026 à 19h00

Le Maire,
Claude LÉVÊQUE

La secrétaire de séance,
Chantal WAGNER